

ministres des finances d'avoir attendu 14 jours, d'avoir ainsi laissé libre jeu à la spéculation, avant de faire la déclaration qu'il a faite hier devant la commission des finances.

Après cette observation de M. Janvier de la Motte, l'incident.

M. MARY dépose le rapport sur la proposition d'accorder une députation au Sénat.

L'urgence est déclarée.

Après le dépôt de plusieurs rapports, la Chambre aborde la discussion de la proposition relative à la marine marchande.

M. WILSON, au nom de la commission du budget, expose les conséquences financières du projet. Il demande le retrait du vote d'urgence.

M. DESSEAUX combat cette motion. L'urgence est retirée.

Après des discours de MM. Desseaux et Allain-Targé sur le projet relatif à la marine marchande, la Chambre renvoie la discussion à demain.

La proposition de M. Brunet tendant à consacrer deux jours par semaine aux travaux de commission est adoptée.

La séance est levée.

### LETTRES DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 28 février 1879.  
La République de 1879 paraît vouloir marcher, d'un bon pas, sur les traces de la République de 48. On sait que le trouble jeté dans les intérêts généraux et privés par les précédents régimes actuels, contribua, pour une large part, à soulever contre eux la nation et à précipiter la chute du gouvernement, qu'ils avaient improvisé. Les mêmes errements étant aujourd'hui repris, on peut s'attendre aux mêmes résultats.

Il semble, en effet, que jamais procédure gouvernementale ne se prête mieux à ces coups de théâtre, à ces surprises financières, qui ont pour conséquences de diminuer le capital français, de ruiner ses détenteurs et d'enrichir soit des spéculateurs éhontés, soit des étrangers à l'affût de nos sottises. Un exemple éclatant vient encore de nous en être fourni.

L'autre jour, la commission du budget, sortant absolument de son rôle, se prononça, à une forte majorité, pour la conversion de la rente 5 0/0. Jamais on n'avait vu engager avec une légèreté pareille, question de cette nature et de cette gravité. Avant que le gouvernement fût prêt à l'aborder, avant que le ministre compétent eût pu se former une opinion, choisi pour l'opération son heure, les conditions favorables, les précédents expédiés, MM. les commissaires jetaient la chose dans le public comme une mesure voulue, nécessaire, urgente. Il en est résulté une panique de première classe chez les rentiers grands et petits, c'est-à-dire chez des millions d'individus, car nos titres de fonds d'Etat sont aujourd'hui divisés à l'infini, — une perturbation complète des cours de Bourse, qui s'est chiffrée en trois jours par des pertes immenses et de nombreuses ruines, le tout accompagné de récriminations universelles.

Ce beau résultat obtenu, le ministre qu'on n'avait pas consulté, est venu déclarer officiellement, après entente avec ses collègues, que la conversion n'était pas réalisable cette année. Les cours se sont relevés aussi brusquement qu'ils s'étaient affaissés; des fortunes scandaleuses ont été édifiées en vingt-quatre heures.

Le moment n'est pas venu de rechercher à qui ont profité ces manœuvres, ou tout au moins, ces imprudences. Mais les petits rentiers, frappés dans leurs moyens d'existence, n'ont pas besoin de ce renseignement pour comprendre combien est préjudiciable et funeste, l'immixtion du pouvoir parlementaire dans les attributions réservées du gouvernement et pour savoir ce que leur coûte une pareille confusion des initiatives et des responsabilités.

Comme je vous le faisais prévoir, M. de Marcère n'a pas eu, hier, les interpellations dont il était menacé. Mais il ne faudrait pas croire que l'abandon de ces interpellations fut dû à l'esprit d'apaisement qui aurait tout à coup inspiré les adversaires du ministre. Ayant atteint un de leurs buts, le remplacement de M. Gigot à la préfecture de police et le renvoi de plusieurs fonctionnaires sous ses ordres, ils ont bien voulu se contenter, pour le moment, de ces avantages. Bien plus, ils trouvent habile de ne pas les pousser actuellement plus loin, car ils laissent ainsi l'affaire pendante, le ministre sous le coup de leurs insinuations, et peuvent, quand bon leur semblera, reprendre la campagne, au point où ils l'ont laissée. Si M. de Marcère avait un peu de flair politique, il devinerait aisément la tactique dont il est victime, et provoquerait lui-même des explications complètes qui liquideraient le passé et éclaireraient l'avenir.

Vous pouvez juger des bonnes dispositions de notre Conseil municipal par la séance qu'il a tenue hier. M. Engelhardt a proposé un acte de révolte directe contre le décret annulant son vœu sur la préfecture de police, et sa proposition n'a point été écartée, au contraire.

C'est dans ces conditions éminemment rassurantes que M. Regnault va faire ses débuts à la préfecture. Comme c'est encourageant!

La lettre de M. Jules Ferry au préfet de la Seine lui abandonne, en fait, toute initiative et toute responsabilité dans la question des écoles. M. Hérol, déjà débordé, déjà à la merci de son conseil et n'étant pas soutenu par son ministre, sera obligé d'en passer par tout ce que voudra l'assemblée communale. On peut dès lors prévoir que les armoiries humblesment soli-

lité par M. Jules Ferry ne se prolongeront pas longtemps.

Aujourd'hui, fin février, deux mois sont écoulés sur les cinq mois que doit durer la session ordinaire de 1879. On demande ce que les Chambres ont fait pour la gestion des intérêts du pays, pour l'avancement de ses affaires.

Hélas! fin mars, la même question pourra sans doute être posée encore sans réponse plus satisfaisante.

Un sénateur du centre gauche disait, ces jours-ci, à M. Lambert Sainte-Croix que ses amis et lui étaient désolés de la présentation de la loi sur l'annulation, qu'ils vœuxeraient cependant le projet, mais qu'ils en éprouvaient une profonde douleur. « Tiens s'écria M. Lambert Sainte-Croix, il paraît que mes amis et moi, nous vous avons dépassé la mort dans l'âme. »

Notre monde financier pourrait aujourd'hui fournir quelques scènes supplémentaires au drame des *Etrangers*. La reprise subite des cours après la débacle des jours précédents n'a fait que multiplier les ruines. Ce n'était, certainement, pas le but que se proposait le ministre des finances en portant devant la commission du budget la déclaration que vous savez. Cette déclaration dans la pensée de son auteur, devait plutôt venir au secours des agents de change et de la coulisse fort mal engagés par suite de la baisse, et dans le public financier on ne lui attribuait pas plus de portée. Quoi qu'il en soit, pourtant, la réponse des primes s'étant faite à des cours insupportables et la clôture sur le 5 0/0 ayant eu lieu, est reprise encore sur hier, c'est bien « l'étrangement général » des vendeurs à découvert qui termine cette bataille de bourse.

DE SAINT-CHÉRON.

### Bulletin Economique

#### CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du 27 février 1879

Etaient présents : M. Charles Daudet, maire de la ville de Roubaix, MM. A. Delfosse, président de la Chambre; Julien Lagache, fils; Eloy-Duvillier, Théodore Funck, Parent-Moniot, Vinchon, François Roussel, Voldemar, Lestienne.

Absents avec justification : MM. Serpél-Roussel, Motte-Bossut et Gustave Watinne.

Absents sans justification : M. Henri Mathon.

M. le maire procède à l'installation des membres élus le 30 décembre dernier. Procès-verbal de cette installation est dressé dans la forme suivante :

Nous, Charles Daudet, maire de la ville de Roubaix.

Vu le procès-verbal de l'élection qui a eu lieu le 30 décembre 1878 pour le renouvellement partiel de la Chambre de commerce.

Vu la lettre du 23 janvier 1879, par laquelle M. le Préfet, en nous annonçant que les opérations ont paru régulières et qu'il peut y être donné cours, nous délégué pour procéder à l'installation des nouveaux membres d'une exposition commerciale et universelle à laquelle les industriels de la circonscription sont invités à participer.

Ces documents seront mis à la disposition des intéressés au secrétariat de la Chambre de commerce. Billets de concertation ; M. Mathon étant absent, il ne peut être donné cours à son installation.

Nous avons ensuite invité la Chambre à procéder à l'élection de son bureau.

Quatre scrutins successifs ont donné les résultats suivants :

M. A. Delfosse, président; M. Serpél-Roussel, vice-président; M. Vinchon, secrétaire; M. Henri Mathon, trésorier.

M. Delfosse profite de la présence de M. le Maire pour l'entretenir de l'opportunité d'obtenir, pour les bureaux de la Poste et de télégraphie des postes, une installation convenable et en rapport avec l'importance de la ville. M. le Maire répond que cette question préoccupe l'administration municipale et qu'en ce moment sont entamées les démarches qui lui croit propre à atteindre ce but. La Chambre de commerce déclare qu'elle appuiera ces démarches de tous ses efforts individuels et collectifs et qu'au premier appel de M. le Maire elle prendra une délibération motivée pour être jointe à celle du Conseil municipal.

M. Delfosse communique ensuite à M. le Maire la réponse faite par la Compagnie des Tramways de Roubaix et Tourcoing à la lettre par laquelle la chambre demandait avec instance l'achèvement de la ligne de Roubaix à Lamroy. Au titre de la compagnie, les retards apportés à la construction de cette ligne sont très-préjudiciables à ses intérêts, mais elle n'en serait pas responsable; elle attend pour établir la voie ferrée que le ville ait exécuté, ainsi qu'elle s'est engagé, l'élargissement de la chaussée pavée exigé par l'administration supérieure; et pour faciliter à la ville l'accomplissement de cet engagement, la compagnie lui aurait fait des propositions qui ont été renvoyées au conseil d'une commission. La Chambre prie M. le Maire de vouloir bien provoquer une prompté décision de cette question.

M. le Maire s'étant retiré, M. Delfosse prend place au fauteuil et déclare la séance ouverte.

Il est donné lecture des propositions de MM. les ingénieurs de la navigation relatives au chômage, en 1878, des canaux et rivières navigables du département. En ce qui concerne le canal de Roubaix, M. l'ingénieur Bertin propose un chômage de 15 jours, du 15 au 30 juillet, pour construction de murs de soutènement à l'aval de différents points de la dérivation de la Deulle.

La Chambre déclare n'avoir aucune objection à présenter sur cette proposition.

En réponse à une nouvelle demande de la Chambre de commerce tendant à ce que les correspondances apportées par les courriers de Roubaix, le 30 du matin et qui, dans l'état actuel des choses, ne sont distribuées que vers 2 h. 1/2 du soir, soient mises en distribution dès leur arrivée au bureau de Roubaix, M. le sous-secrétaire d'Etat des Finances annonce qu'il a pris, à la date du 18 janvier, une décision autorisant la création de 5 nouveaux emplois de facteurs, à Roubaix, ajoutant que cette création permettra de donner pleine et entière satisfaction au désir exprimé par la Chambre.

Sur la demande des facteurs, la Chambre émet l'avis que cette distribution n'ait pas lieu les dimanche et jours fériés et que les correspondances arrivant ces jours là par les courriers de 10 h. 30 m. soient reportées à la distribution de 2 h. 1/2.

Par sa délibération du 13 décembre dernier, le Conseil municipal, en vue d'obtenir la création immédiate d'une école d'arts et métiers à Roubaix, s'est engagé à fournir à l'Etat l'emplacement nécessaire pour la construction de l'édifice et à autoriser l'administration municipale à entrer en pourparlers avec M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce pour obtenir, sous certaines conditions qui pourraient être demandées à la ville, — La Chambre de commerce décide qu'elle secondera l'administration municipale de tous ses efforts et de toute son influence, et qu'elle adressera au gouvernement une requête motivée pour appeler sa bienveillance en faveur de la ville de Roubaix qui, possédant une population exclusivement industrielle et les ateliers les plus importants de construction mécanique, mais étant dépourvue d'école supérieure et de tout établissement de l'Etat, voire même de garnison, mérite qu'on lui accorde, de préférence à toute autre, le siège d'une école d'arts et métiers.

M. Vinchon rend compte de la mission qu'il a remplie à Paris, comme délégué de la Chambre de commerce de Roubaix et conjointement avec deux délégués de la Chambre de commerce de Tourcoing, au sujet du tarif des laines filées. — La délégation a obtenu que jusqu'à la fin des traités, les fils soient taxés au même centre en France un droit de 25 centimes jusqu'à 30 mille mètres, tandis qu'ils étaient auparavant partagés en trois catégories :

La 1<sup>re</sup> jusqu'à 10,000 mètres, payant 10 c. La 2<sup>e</sup> jusqu'à 20,000 mètres, payant 20 c. La 3<sup>e</sup> jusqu'à 30,000 mètres, payant 30 c.

Cette nouvelle disposition est, du reste, la rectification d'une erreur très-préjudiciable à la filature nationale et qui heureusement a été reconvenue. — En terminant, M. Vinchon rend témoignage de l'obligeance et des courtoisies de MM. Pierre Legrand, Achille Serpél et Des Rotours, députés, ont prêté à la délégation; ce dont la Chambre se montre très-reconnaissante.

Par sa lettre du 22 décembre dernier, la chambre de Roubaix, qui, nous avons vu appelé l'attention de M. le Ministre des Travaux publics sur l'utilité que comporte pour notre région la création d'un canal reliant directement le port de Boulogne avec Sedan, a été honorée de la réponse suivante :

« M. le Ministre des Travaux publics, en réponse à votre lettre du 12 juin 1866, que toutes les marchandises à gros volume, en destination de Paris, devront être remises en gare de Roubaix avant 5 heures 20 minutes du soir pour qu'elles puissent être livrées le lendemain matin à domicile. — Cette disposition nuisait sérieusement à nos relations commerciales avec Paris; la chambre décide qu'une lettre sera adressée à M. le Ministre pour lui demander le retour à l'ancien état des choses qui laissait au commerce une heure de plus pour remettre la marchandise en gare. »

Le résultat d'un arrêté pris par M. le Ministre des Travaux publics, à la date du 6 décembre dernier, modifiant l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 juin 1866, que toutes les marchandises à gros volume, en destination de Paris, devront être remises en gare de Roubaix avant 5 heures 20 minutes du soir pour qu'elles puissent être livrées le lendemain matin à domicile. — Cette disposition nuisait sérieusement à nos relations commerciales avec Paris; la chambre décide qu'une lettre sera adressée à M. le Ministre pour lui demander le retour à l'ancien état des choses qui laissait au commerce une heure de plus pour remettre la marchandise en gare.

Le résultat d'un arrêté pris par M. le Préfet du Nord faisant connaître que par dépêche du 13 février courant M. le Ministre des affaires étrangères lui annonce qu'il vient d'accorder l'exécution de son département à M. César Fiat, nommé agent consulaire de l'Etat-Unis à Roubaix. — Cette lettre a été publiée dans le Journal de Roubaix.

M. le Président met sous les yeux de la chambre divers documents annonçant l'ouverture à Melbourne, Australie, le 1<sup>er</sup> octobre 1868, d'une exposition commerciale et universelle à laquelle les industriels de la circonscription sont invités à participer. — Ces documents seront mis à la disposition des intéressés au secrétariat de la Chambre de commerce.

La Chambre charge MM. A. Delfosse et Henri Mathon de répondre au questionnaire annuel envoyé par la division du commerce extérieur pour la fixation des valeurs de douane.

La séance est levée.

Le Président, A. Delfosse.

#### LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Le Sénat discutera très-prochainement une proposition de loi dont il a été saisi par un de ses membres, M. J. Bozérien, relativement aux dessins et aux modèles industriels.

Cette proposition de loi, due à l'initiative parlementaire, a une très grande importance. La propriété industrielle, comme on le sait, se compose de quatre branches : les brevets d'invention, les marques de fabrique ou de commerce; les dessins industriels et les modèles industriels. Les brevets d'invention, ont fait en 1844, l'objet d'une loi spéciale et complète; les marques de fabrique ou de commerce ont été réglementées en 1857. Pour les dessins industriels, au contraire, les tribunaux sont obligés de se référer à six articles d'une vieille loi de 1806 qui a établi un conseil de prud'hommes à Lyon; quant aux modèles industriels, le législateur ne s'en est jamais occupé.

Pendant que nous restions stationnaires, la Grande-Bretagne en 1842 et 1843, l'Autriche-Hongrie en 1858, la Russie en 1864, le Canada en 1868, les Etats-Unis en 1870, l'Allemagne en 1876 adoptaient des lois sur les dessins et les modèles industriels. Ce n'est pas cependant qu'en France l'on n'ait jamais fait de tentative pour doter la matière d'une législation complète. En 1845, le gouvernement présenta à la Chambre des pairs un projet de loi sur cette branche de la propriété industrielle. Apopté avec un certain nombre d'amendements, ce projet fut soumis à la Chambre des députés au mois de février 1847, mais les événements politiques empêchèrent de le discuter. A la fin du second empire, en 1869, un nouveau projet de loi fut élaboré par le ministère de l'Agriculture et du Commerce; la guerre de 1870 et le renversement du régime impérial ne permirent pas de le présenter au Corps législatif.

Le département du commerce n'ayant pas manifesté l'intention d'en reprendre l'étude, M. J. Bozérien présenta au Sénat, le 6 décembre 1876, une première proposition de loi rendant simplement applicables aux dessins et modèles industriels les articles 2, 3 et 4 de la loi du 23 juin 1857 sur les marques. La commission du Sénat pensa avec raison que cette proposition n'était pas suffisante et chargea M. J. Bo-

zérien d'élaborer un projet de loi général sur les dessins et les modèles industriels. L'honorable sénateur déposa ce projet le 14 janvier 1877, et la commission chargée de l'examiner le désigna comme son rapporteur.

Nous avons sous les yeux le rapport de M. J. Bozérien; il a été distribué il y a quelques jours. Ce remarquable travail, qui ne comprend pas moins de 427 pages, commence par un exposé de la législation et de la jurisprudence qui constitue, à notre avis, le traité le plus complet qui ait été rédigé sur l'ingrate matière des dessins et des modèles industriels.

Cet exposé est suivi d'un tableau de législation comparée présentant, en regard de chaque article de la proposition de loi, les dispositions analogues en vigueur en Allemagne, en Autriche-Hongrie, au Canada, aux Etats-Unis, dans la Grande-Bretagne, en Italie, en Russie, ou comprises dans les projets de loi belge et suisse des 28 novembre 1876 et 31 octobre 1877 : aucun travail de ce genre n'avait encore été publié.

L'étude du rapport de M. J. Bozérien amènera certainement les membres du Sénat à reconnaître avec leur savant collègue qu'il est indispensable d'adopter les quelques articles de la loi de 1806 qui régissent la matière et de les remplacer par une loi spéciale et complète, à l'instar de ce qui a été fait pour les brevets d'invention et les marques de fabrique ou de commerce. Ils pourront constater, en se reportant au tableau de législation comparée, que, si M. J. Bozérien n'a pas oublié qu'il redigeait une proposition de loi applicable aux industriels français, il n'a point négligé de s'inspirer des diverses législations étrangères.

De leur côté, les auteurs de dessins et de modèles industriels lui sauront gré d'avoir mis le législateur en demeure de leur accorder une protection sérieuse et dérivant de la loi, alors que celle dont ils jouissent actuellement dépend pour les modèles industriels au moins, comme le disait déjà le rapporteur de la Chambre des députés en 1847, d'appréciations judiciaires et est soumise à leurs inévitables variations.

#### ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

Dans le scrutin qui a eu lieu, hier, au Sénat, sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'amnistie partielle, les sénateurs du Nord ont voté de la manière suivante :

Ont voté pour : M. Corne, Dutilleul, Fournier, Massiet du Brest, Merlin, Testelin.

Ont voté contre : MM. Kolb-Bernard, Pajot.

N'a pas pris part au vote : M. le général Faiddierbe.

Vendredi, à l'ouverture de l'audience de la première chambre du tribunal civil de Lille, MM. Charles Verley, président du tribunal de commerce; M. J. Schouteten, Duvignier, Fontaine Flament, Ch. Huét, Juges; MM. G. Lemaire et Lucien Wargny, juges-suppléants, ont prêté serment et ont été ensuite installés en audience solennelle dans le prétoire du tribunal du commerce.

M. Giraud, juge suppléant, absent en ce moment, prêter serment à une prochaine audience.

M. Millier, lieutenant d'état-major, détaché comme stagiaire au 1<sup>er</sup> chasseurs à cheval, est placé au 12<sup>e</sup> de ligne.

Mlle Marie Musier, en religion sœur Marie-Thérèse de Jésus, vient de mourir à l'âge de 62 ans, au couvent de l'Adoration réparatrice à Lille, après une courte maladie.

Mlle Marie Musier avait été dame de compagnie de la reine Amélie jusqu'en 1848. Elle lui fut fidèle dans l'exil et resta auprès d'elle jusqu'à sa mort.

Elle entra ensuite en religion, et fut, à Lille, la consolatrice des affligés; la bienfaisance, les paroles, le conseil, l'encouragement et la prière des familles, qui ne cessèrent de venir se confier à elle.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES. — M. Lasne, chanoine honoraire, doyen de Lille, Saint-Maurice, est nommé archevêque au remplacement de M. Bafleur, décédé.

M. Claude, vicaire de Lille, Saint-Pierre et Saint-Paul, est nommé curé de Malincourt, en remplacement de M. Dumoulin, démissionnaire pour cause de santé.

Une soirée dramatique et musicale aura lieu, demain à six heures et demie, au Cercle de la Concord, 90, rue Pellart.

On représentera la *Cagnolle*, comédie en 3 actes, qui a obtenu le plus grand succès au Théâtre du Palais-Royal, pendant l'Exposition universelle.

Prix d'entrée : deux francs.

La société chorale *l'Orphéon Roubaisien* donnera une soirée bachique, lundi prochain, 3 mars, à 7 heures précises, dans son local à la *Brasserie Centrale*, rue Saint-Georges, entrée particulière.

Cette société s'est assurée le concours de plusieurs artistes distingués.

Un feu de cheminée s'est déclaré, hier après-midi, dans une maison de la rue des Longues-Haies. Il a pu être éteint par quelques voisins avant d'avoir causé des dégâts sérieux.

C'est hier, qui comparu devant le tribunal correctionnel de Lille, Emile Swinworth, de Roubaix, arrêté, il y a quelques jours, pour s'être introduit, la nuit, dans une maison de la rue de la Redoute, à l'aide d'échelle et d'effraction. Swinworth a été condamné à trois mois de prison.

Un de nos confères de Lille annonce qu'un ouvrier rattaché, né à Roubaix, Emile Guilbert, a été arrêté sous l'inculpation d'escroquerie au préjudice de l'administration du chemin de fer du Nord. Cet individu était allé de Paris à Saint-Quentin sans avoir pris de billet.

Pas galant du tout, l'ajusteur Auguste Delcroix, de la rue du Fort. Il pénètre, avant-hier, dans la chambre d'une de ses voisines, Mlle Louise O., et, trouvant la chambre déserte, il ouvre une armoire et en enlève une robe magnifique qu'il se hâte de porter au mont-de-piété pour la modifier dans cinq francs. Puis, comme à son retour, Mlle Louise trouve la robe mauvaise et prononce le nom du commissaire, il lui tombe dessus à bras raccourcis et lui ordonne de quitter son appartement. Mlle Louise se plaint à l'audience; mais il n'y a rien

On a arrêté, hier, à Tourcoing, Louis Phalmpin, soldat du 27<sup>e</sup> régiment d'artillerie, en état de désertion.

Expulsés conduits à la frontière belge : Joseph Ara, 24 ans, cultivateur, né en Espagne; Louis Kassel, 43 ans, terrassier, né en Belgique; Alexandre Lukernans, 21 ans, relieur, né en Belgique; Médard Lentz, 33 ans, terrassier, né en Alsace-Lorraine; Elisabeth Lang, 45 ans, femme; César Schiopati, 21 ans, journalier, né en Italie; Louis Waeterine, 39 ans, chauffeur, né en Belgique; Pauline Deraedt, 44 ans, journalière, né en Belgique; Julie Duray, 46 ans, servante, né en Belgique; Charles Hommens, 45 ans, domestique, né en Belgique; Nicolas Tillet, 59 ans, tanneur, né en Belgique.

Voici quelques détails complémentaires sur l'incendie de Wevelghem, dont nous avons parlé lundi.

L'origine du feu est absolument inconnue. C'est dans la baratterie que l'incendie a commencé, englobant dans ses dévastations tous les bâtiments y attenants. Charlots, on n'en a plus retrouvé, tout a été consumé; on n'en a plus retrouvé, que les ferrures oxygénées par le feu.

Du lin en grande quantité déposé dans l'épandeurie, 4,000 kilos de tourteaux ont été la proie des flammes, ainsi que 200 hectolitres de bouille.

Les dégâts peuvent s'évaluer à au moins 30,000 fr.

Chacun fait un magnifique éloge des pompiers de Menin dont les secours arrivés le feu a été coupé avec rapidité et que la grande porte de la ferme, comme au cordéau, il a fallu certainement une grande activité, de l'intelligence pour arriver à ce résultat, qui a sauvé les trois quarts de la ferme.

Les pompiers ont été secondés courageusement par un piquet de 15 soldats venus de Menin à la première nouvelle du feu. Les habitants de Wevelghem se sont aussi bien comportés. Le curé et les vicaires ont été remarquables de zèle.

On cite deux incidents dignes de ne pas être omis.

Le chien attaché dans la cour de la ferme, a aussi fait sa besogne. Aussitôt que le feu s'est étendu aux écuries, le chien a couru ouvrir les portes et de donner la clé des champs au bétail, lequel effaré par les flammes qui commençaient à l'atteindre ne se fit pas dire deux fois pour prendre son galop dans la campagne. Voilà donc chevaux, vaches, bœufs, moutons, porcs, se dispersant à l'aventure, dans la nuit. Certainement beaucoup allait se perdre ou être volé. C'est peut-être ce que pensa le chien, car romançant à l'instar de ce qu'il a accompli, il se mit à la poursuite des bœufs, les rassembla en les enerrant dans un grand cercle, et les dirigea vers une pâture. C'est ce lieu de sûreté, le bétail n'est resté plus en danger, le chien revint à la ferme. Ce brave animal est une espèce de chien-loup, à poil hérissé. Nous avons pensé que sa conduite méritait bien cette mention publique.

Le héros de l'autre incident est un mouton qu'on a retrouvé mort dans une mare, à deux pas de la cour de la ferme. Il paraît que le mangeur de glands, fut le premier personnage atteint par l'incendie. On n'avait pas encore ouvert les portes que le feu lui avait déjà endommagé l'échine; ce qui le rendait furieux. Les portes une fois ouvertes, il se précipita, au dehors, et se prit d'une course folle. C'est alors qu'il fit la rencontre de la mare, où il pénétra croyant adoucir la cuisson qu'il devrait, ce fut la mort qu'il trouva.

Les commentaires vont leur train sur l'origine du feu. Beaucoup attribuent à la malveillance.

Le 2<sup>e</sup> conseil de guerre, dans sa séance du 25 février, a statué sur les affaires suivantes :

Moitié, Georges-Henry, cavalier au 5<sup>e</sup> dragons, accusé de vol au préjudice de militaires et d'habitants. — Deux ans de prison.

Willems, Emile-Ambrroise-Théodore, réserviste de la classe 1870 de la subdivision de Lille, prévenu d'insoumission. — Quinze jours de prison.

Malgré les avertissements souvent répétés de la presse, il n'est pas de moins que nous n'ayons à enregistrer quelque vol. L'américain, peupère avec les mêmes trucs et la même mise en scène qu'il y a un quart de siècle.

Hier, vers neuf heures et demie du matin, un jeune homme de 20 ans, sortant de la banque de Lille, où il venait de toucher une somme de 3,000 fr. pour M. S., son patron, lorsqu'à l'angle de la rue Royale et de la rue des Fossés, il fut accosté par un individu paraissant âgé d'une cinquantaine d'années qui lui demanda l'heure; un peu plus loin survint un autre individu porteur d'une petite sacoche, qui avec un accent anglais très-prononcé, leur demanda s'ils connaissaient la ville.

Sur la réponse affirmative du jeune employé, il lui proposa de l'accompagner, en lui promettant une bonne récompense.

Il se dirigea vers l'esplanade et, sur la route, l'Anglais tira de sa sacoche une pièce de 50 francs en or qu'il changea pour des billets de 5 francs, comme elle était lourde, il chargea le jeune homme de la lui porter.

Arrivés près du café de l'Europe, les deux nouveaux amis s'assirent sur un banc du boulevard puis après avoir devisé quelques instants, l'Anglais pria son compagnon improvisé de garder sa sacoche qui renfermait une fortune, pendant qu'il rendrait visite à une femme du voisinage, dont il craignait la rapacité.

Comme garantie, il ne lui demandait que 2,000 fr. sur les 3,000 qu'il venait de toucher, ce à quoi le jeune homme consentit.

Après avoir vainement attendu le retour du mylord, l'employé conçut des soupçons; il ouvrit la sacoche et n'y trouva que son grand désemploi, qu'une dizaine de francs en monnaie de billon.

Le signalement des deux voleurs a été télégraphié à toutes les gares.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE. — Il y avait à Aménités un prévenu accusé d'avoir volé un vêtement de M. Merlier, mais qui prenait celui de A. Crozet, et pour cause.

Il avait, en effet, subi deux condamnations, l'une à quinze mois de prison, l'autre à deux ans.

Crozet s'avisa donc de faire le commerce à sa manière, commanda des en-têtes de lettres des plus luxueux, puis des circulaires qu'il expédia dans toutes les directions.

Il faisait les bronzes d'art, les liquiers, les ornements d'église, les machines à coudre, etc.

perdu au contraire; le tribunal l'a condamné à cinq ans de prison, 50 fr. d'amende, et cinq ans de surveillance.

— Il y a beaucoup de mendicants dans nos rues. La plupart sont de pauvres gens privés de travail. Il n'en est pas ainsi de Chavatte. Il a élevé la mendicité à la hauteur d'une profession. Avant-hier, on l'a arrêté rue Nationale, porteur de 44 francs. — Six mois de prison.

— On croirait que le nom de Glorieux oblige. Le Glorieux qui comparait ce matin ne s'est distingué que par seize condamnations.

Il donna aussi un coup de main à la Commune de 1871, et a été condamné à la déportation.

On ne sait pas comment il est revenu de Noulmé. Il est resté en Belgique, venant résider de temps en temps en France d'où il a été expulsé sept ou huit fois. On lui reproche encore de délit aujourd'hui, accompli d'un délit de fraude.

Treize mois de prison et cinq ans de surveillance.

L'enquête sur les causes qui ont amené la catastrophe de la nouvelle église a eu lieu mercredi, comme nous l'avions annoncé. Les experts désignés étaient MM. Baturet et Morcu, architectes à Lille et M. Laurence, entrepreneur, également de Lille. Ils étaient assistés de M. le commissaire central, de M. Dollas, entrepreneur, Duquetot, architecte de l'église et Dehoson, entrepreneur du gros œuvre. Les experts se sont ensuite réunis à Lille pour se concerter et formuler leur opinion.

On s'accorde généralement à reconnaître que la cause de l'accident tient à une poutre dont l'entier était en consommation sur une certaine longueur. L'excès du poids aurait suffi pour la rompre.

UNE LOTERIE, en faveur de l'œuvre des ORPHELINS AGRICOLIS s'organise en moment à Paris, sous le patronage des dames fondatrices, dont Mlle la duchesse de Chevreuse est la présidente.

Cette œuvre des orphelins agricoles est une merveille de charité. Elle a été établie pour propager en France, les établissements destinés à donner aux enfants assistés et aux orphelins pauvres, l'instruction primaire, religieux et agricole, à les patronner pendant leur adolescence, et à leur faciliter les moyens de s'établir avantageusement à la campagne.

Devant un pareil édifice à élever, nos lecteurs ne manqueraient pas de venir apporter leur pierre.</